

**REGLEMENT JEU-CONCOURS ULTIM QUEST by Sodebo
du 15 septembre au 9 octobre 2015**

Article 1 : L'Organisateur

La société Sodebo dont le siège social est à Sodebo - Zone Industrielle du Chassereau - 85600 Saint-Georges-de-Montaigu (ci-après « L'Organisateur ») organise du 21 octobre au 6 novembre 2015 un road trip intitulé "Ultim Quest by Sodebo". Ce road-trip fait l'objet d'une phase de pré-sélection à partir du 15 septembre jusqu'au 30 septembre 2015 inclus, puis d'une phase de sélection au cours de laquelle un jury désignera les gagnants. Les vainqueurs de ce jeu-concours prendront part à un roadtrip intitulé « ULTIM QUEST by Sodebo » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 : Présentation de l'Ultim Quest by Sodebo

« L'ULTIM QUEST by Sodebo », est un voyage mêlant aventure, visites paradisiaques et défis sportifs au cours duquel deux candidats, désignés à l'issue d'une phase de sélection (voir article 5), doivent réaliser divers défis en lien avec les sports de glisse et les spécialités culturelles des pays traversés pour pouvoir avancer dans leur parcours jusqu'à Itajai, ligne d'arrivée de la Transat Jacques Vabre 2015.

L'Organisateur a décidé de produire à partir de différentes captations audio-visuelles, du contenu à destination des réseaux sociaux de la marque Sodebo et d'une personnalité influente du monde de l'internet (Facebook, twitter, instagram, youtube).

Article 3 : Participation

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au jeu, résidant en France métropolitaine.

Les deux gagnants devront être en mesure de justifier de leur âge à tout moment, afin que leur participation au jeu soit valable et pour pouvoir jouir de leur dotation. Ils devront également être titulaires d'un passeport valable encore 6 mois après la date de fin du road-trip (le 6 novembre)

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre binôme gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter une preuve suffisante de sa majorité.

Ce Jeu est accessible depuis le mini-site web dédié www.ultim-quest.com (hébergé par la société SODEBO) (ci-après le « Site »).

Le participant pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés - hors câble, fibre optique, et ADSL - sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu. Le timbre correspondant sera également remboursé - au tarif lent - sur

demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation maximum par participant.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Toutes indications par les participants ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourront donner lieu à des poursuites pénales contre ceux qui les auront fournies.

Toute communication d'un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

Article 4 : Acceptation des conditions de Sélection

La participation à la phase de sélection implique de la part des candidats l'acceptation sans aucune réserve des présentes conditions de sélection.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles des présentes conditions de sélection sera privé de la possibilité de participer aux étapes ultérieures de sélection.

Article 5 : Principe du jeu

Sodebo offre à deux candidats la chance de réaliser un roadtrip d'exception « L'ULTIM QUEST by Sodebo ».

Phase de sélection

La phase de sélection se déroule sur la période du 15/09/2015 au 30/09/2015 inclus.

Elle peut se faire en duo ou en solo.

La phase de vote est effective du 15/09/2015 au 30/09/15. Les votes sont à effectuer exclusivement sur le site internet www.ultim-quest.com. Chaque internaute peut voter une seule fois par jour pour le candidat de son choix.

Principe du jeu sur le site *ultim-quest.com*

3.1 - Identification et recommandation

Pour participer, le ou les candidats doivent se connecter sur le Site, puis :

- Cliquer sur le bouton « je m'inscris »
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant pour chacun des candidats son nom, son prénom, son adresse email, sa date de naissance, sa situation professionnelle, son numéro de téléphone portable. Puis télécharger au moins 3 photos pour illustrer son profil, ses motivations et convaincre les internautes de voter pour lui.
- Répondre à une série de questions sur leur personnalité
- Accepter le règlement

- Certifier être disponible aux dates indiquées
- Certifier avoir un passeport en règle
- Cliquer sur le bouton « Je valide mon inscription »

La candidature du/des candidats est ensuite soumise à une modération de la part de la société organisatrice. Les candidats sont informés de la validation de leur inscription définitive par mail dans un délai maximum de 24h.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le Jeu désignera les deux (2) gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessous.

Un jury composé de deux (2) personnalités de Sodebo et d'Alexandre Val choisira le binôme vainqueur parmi les six (6) candidatures (solo ou duo) ayant obtenu le plus de votes suite à la phase de pré-sélection.

Avant de procéder au choix final, le jury passera un entretien (par Skype) avec chacun des 6 candidats présélectionnés à l'issue de la phase de votes.

Les critères de recrutement sont les suivants : - le soin apporté à la candidature - l'influence des candidats sur les réseaux sociaux - l'appétence des candidats pour le voyage et l'aventure - leur capacité à accomplir des prouesses sportives - leur capital sympathie.

Le jury se réserve la possibilité de composer un duo à partir de deux candidats inscrits en « solo ».

Les participants seront informés du choix du jury par email et téléphone au plus tard le 9 octobre 2015.

Article 7 : Dotations

Dotations parmi les inscrits au jeu-concours sur le site Ultim Quest by Sodebo:

Le binôme gagnant aura la dotation suivante:

- Un (1) roadtrip exceptionnel (comprenant : vols, hébergement, frais de vie, vaccination) qui partira du port du Havre le 21 octobre 2015 avec pour destination Itajai. Retour à Paris prévu le 6 novembre d'une valeur unitaire commerciale de 3000€.
L'acheminement des gagnants au point de départ au port du Havre et le retour chez eux depuis Paris restent à la charge des gagnants.
- Les quatre (4) participants finalistes (non-retenus par le jury) se verront attribuer la dotation suivante :
Un (1) sac Helly Hansen Duffle bag 30L d'une valeur unitaire de 59,95€

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, ou échange des lots gagnés. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou

dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 8 : Obtention de la dotation

A l'issue de la délibération du jury, dans la journée du 6 octobre 2015, les gagnants seront contactés directement par l'Organisateur, au numéro de téléphone indiqué dans le formulaire de participation au Jeu, doublé d'un e-mail. Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 24h suivant cette délibération, ils seront considérés comme ayant définitivement renoncé à leur gain, et l'Organisateur pourra alors attribuer son lot à un autre binôme préalablement désigné par le jury comme remplaçant.

Article 9 : Publicité, promotion et droit à l'image des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur dotation, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur image leur ville de résidence, dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, en France métropolitaine, pendant un délai de un (1) an à compter de l'annonce de leur gain, et sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 : Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants, dans un souci de conformité aux conditions de participation du Jeu. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 11 : Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement, d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 12 ci-dessous. Celui-ci entrera en vigueur le jour du dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. En cas de non-respect par un participant d'une quelconque des stipulations du présent règlement, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Manceau, 130 Rue Saint-Charles, 75015 Paris. Ledit règlement est librement disponible sur le Site www.ultim-quest.com. Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante SODEBO - Direction Marketing – « Jeu ULTIM QUEST» SODEBO - Zone Industrielle du Chassereau - 85600 Saint-Georges-de-Montaigu

Article 13 : Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous – traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du jeu pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitation commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelle que manière que ce soit. Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, sur simple demande écrite adressée à : destinataire « Ultim Quest by Sodebo» SODEBO - Zone Industrielle du Chassereau - 85600 Saint-Georges-de-Montaigu

Article 14 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, et notamment, concernant les lots, le courrier postal et le courrier électronique des (i) problèmes ou erreur d'acheminement, (ii) de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit, (iii) de changement inopiné d'adresse par les destinataires empêchant le bon acheminement, (iv) de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux ou les services du transporteur ;
- des problèmes d'accès ou de lenteur du réseau Internet pour accéder au Site, au mini-site, ou à l'Application
- en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que cette notion est acceptée en droit français (et notamment mais sans limitation grève, intempéries...) qui priverait partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain ou responsable si le Jeu devait être, écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu ou du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la maîtrise de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Article 15 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.